

FICHE THÉMATIQUE

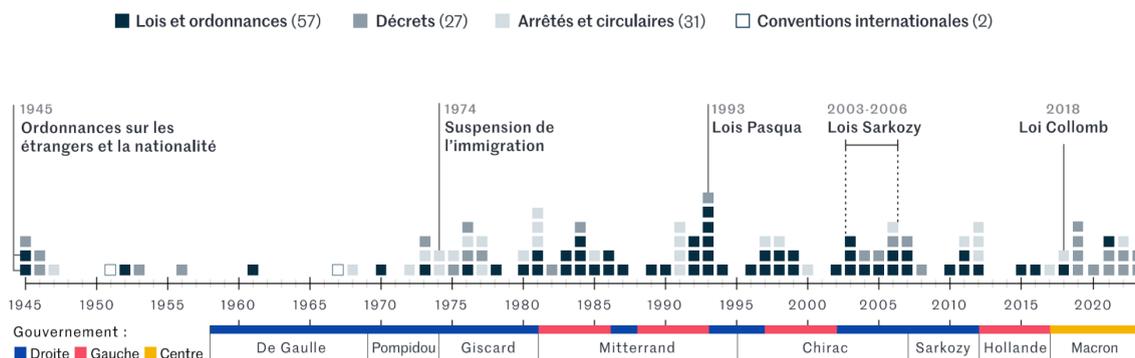
Face à la loi immigration

Version du 29 janvier 2024

1. Les faits

- Emmanuel Macron a décidé de présenter une nouvelle loi visant à “contrôler l’immigration et améliorer l’intégration” alors que plus d’une centaine de textes se sont empilés depuis 1945 [[Le Monde](#)].

117 textes majeurs sur l’immigration passés au crible



- Après le dépôt d’un projet de loi par Gérald Darmanin (1/02/23) sur le bureau du Sénat des discussions parlementaires houleuses, son retrait après son passage en commission du Sénat, la reprise des discussions à l’automne 2023, l’adoption d’une motion de rejet à l’initiative du groupe écologiste à l’Assemblée nationale (11/12), l’adoption d’un compromis en Commission Mixte Parlementaire entre la droite extrême d’Eric Ciotti et le groupe Renaissance, l’adoption du projet de loi avec les voix du RN (19/12/23), des manifestations partout en France dont la dernière a rassemblé des dizaines de milliers de personnes (21/01/24), est venue ce jeudi 25 janvier, la censure partielle par le Conseil Constitutionnel (CC). La loi a été promulguée le 26 janvier par le Président de la République.

La censure du Conseil Constitutionnel

- Le CC a censuré 32 articles sur 86 comme des cavaliers législatifs, considérant ces articles hors sujets par rapport à la loi : la mise sous condition des APL, de l'APA et des prestations familiales pour les étrangers hors UE résidant depuis moins de 5 ans ou travaillant depuis un certain temps ; le durcissement de l'accès au regroupement familial et des conditions d'accès à la nationalité ; la modification de certaines règles d'accès à la nationalité comme l'automaticité du droit du sol pour les enfants nés en France de parents étrangers ; l'exclusion des personnes sous OQTF à la rue du bénéfice de l'hébergement d'urgence ; le durcissement de l'accès aux titres de séjour étudiants ou pour les étrangers malades ; la mise en place d'une « caution de retour » pour les étudiants ; la fin de la gratuité des transports en région parisienne pour les personnes sans-papiers ; l'amende pour délit de séjour irrégulier ; la délivrance de visa long séjour pour les britanniques ayant une résidence secondaire ; le rétablissement du délit de séjour irrégulier.
- Le CC a censuré 3 articles pour des raisons de fond : la tenue d'un débat annuel au Parlement et la fixation de quotas d'immigration qui contrevient à la fixation de l'ordre du jour par le seul Parlement ; l'utilisation de la contrainte par les forces de l'ordre pour relever les empreintes digitales et prendre la photographie d'un étranger ; Expérimentation des procédures de traitement des dossiers de titres de séjour dans plusieurs départements

Ce qui reste dans la loi

- La facilitation des expulsions de délinquants en levant les protections à l'éloignement dont bénéficiaient certaines catégories d'étrangers : celles et ceux arrivés en France avant l'âge de 13 ans, les parents d'enfants français, les malades et les étrangers présents en France depuis plus de 20 ans (validation par le CC).
- Le rétablissement de la double peine (interdiction du territoire français en plus de la peine attribuée par la justice) pour tous les crimes et délits punis d'au moins 3 ans de prison.
- L'intégration d'un engagement à respecter "les principes de la République" comme la liberté de conscience et d'expression ou l'égalité femmes-hommes pour pouvoir obtenir un titre de séjour
- Une carte de séjour d'un an pour les personnes sans-papiers victimes des marchands de sommeil qui portent plainte a été créée.
- L'accélération de l'étude des demandes d'asile qui va fragiliser les droits des personnes par la généralisation de la règle du juge unique (la collégialité devenant une exception)
- Une interdiction de la présence de mineurs de moins de 16 ans en centre de rétention (dans une moindre mesure pour les mineurs entre 16 et 18 ans) sauf Mayotte en 2027.

- Sur la régularisation des métiers en tension (pas de saisine), la loi propose l'expérimentation d'un nouveau titre de séjour d'une durée d'un an pour régulariser les personnes qui exercent ces métiers si elles vivent sur le sol français depuis au moins 3 ans. Cette mesure ne crée pas de droit opposable et sera soumise à l'appréciation discrétionnaire des préfets dans les métiers en tension.
- Les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un contrat Jeune Majeur ne pourront plus être hébergés s'ils sont sous le coup d'une OQTF (article 44). Ce sont des jeunes de 18 à 21 ans qui ont pu être suivis pendant des années et qui ne seront plus protégés du jour au lendemain.
- Des mesures qui diminuent la réunification des personnes ayant une protection internationale notamment les enfants mineurs "ayant constitué leur propre cellule familiale (sans vérification de la validité du mariage) et les frères et soeurs des enfants bénéficiaires de la dite protection (art 65)
- La diminution de la délivrance du titre de séjour "parent d'enfant français" à Mayotte en ajoutant des clauses comme l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou trois ans. (art 82). Le CC avait déjà admis des dispositions dérogatoires par rapport aux territoires de l'hexagone au titre de la lutte contre l'immigration clandestine.
- Des dispositions plus restrictives en centres de rétention (passage de 2 à jours la durée maximale de placement art 75), du délais où le juge doit statuer sur une requête aux fins de maintien en zone d'attente (passage de 24h à 48h art 77), de la limitation du pouvoir du juge de prononcer la levée du maintien en rétention (art 78)

2. La ligne directrice

La France doit avoir le courage de ses valeurs. Elle est assez forte pour défendre les principes républicains qui ont fait son histoire comme l'accueil digne dans la santé, la scolarisation, l'insertion économique et l'inclusion politique. Nous avons confiance en la société française face à ceux qui ne savent qu'agiter des peurs et chercher des boucs émissaires.

Cette loi restera inacceptable et à abroger. C'est une tâche indélébile sur le quinquennat d'Emmanuel Macron qui a trahi celles et ceux qui ont voté pour lui lors du deuxième tour des présidentielles de 2017 et 2022 mais aussi nos idéaux républicains. Nous nous engageons à défendre les droits fondamentaux des personnes étrangères partout où nous sommes en responsabilité.

3. Les explications

1. Depuis 40 ans, la France n'a pas arrêté de prendre des mesures de plus en plus restrictives et répressives s'appuyant sur le mythe de l'appel d'air et le fantasme de l'étranger bouc émissaire. Ces lois n'ont eu qu'un seul effet : précariser les personnes étrangères qui vivent sur notre territoire. Cette précarité entrave leur inclusion dans les sociétés d'accueil et polarise le débat public autour de l'immigration. A ce mouvement, nous opposons la confiance dans la société d'accueil et le courage de défendre les valeurs qui ont fait la République.

2. Cette **nouvelle loi ne règle aucun des problèmes actuels** : l'accès à l'apprentissage de la langue, au travail ou aux études pour faciliter l'inclusion ; des conditions de vie digne ; des voies légales et sûres d'accès pour éviter les milliers de morts dans la Manche ou en Méditerranée, un système administratif et juridique stable et équitable qui ne représente pas un obstacle pour les personnes qui souhaitent étudier en France ou encore être régularisées. **Cette loi va même aggraver très fortement les conditions de vie** pour un certain nombre d'entre elles comme les jeunes majeurs de Demain, ils seront non seulement sans papiers mais aussi sans-abris. Pour beaucoup d'autres, les prestations d'accompagnement vont se durcir avec la multiplication des OQFT.

3. L'accord en CMP entre la droite de Macron et la droite de Ciotti avec le soutien bienveillant de l'extrême droite marque **une défaite politique et idéologique** à analyser par le camp humaniste. Le débat a fait sauter les digues de la raison s'éloignant toujours plus de la réalité statistique européenne et française et validant les principes racistes défendus par l'extrême-droite. Le principe de la préférence nationale a été adopté par une majorité à l'Assemblée nationale en discriminant entre des enfants français en fonction de la nationalité de leurs parents. Que ce soit pour suivre son ministre de l'Intérieur qui trouvait Marine Le Pen trop molle" ou pour préserver son autorité fantasmée, Emmanuel Macron a voulu braconner des électeurs. Il n'a ramassé que des rancœurs. Il voulait gagner l'opinion, il ne récolte que des divisions. La défiance a augmenté ce qui ne permet pas d'avancer sur les vrais défis climatiques, géopolitiques et démocratiques de notre génération.

4. L'adoption de la motion de rejet préalable (MRP) déposée par les parlementaires écologistes a été contestée mais **jamais les écologistes n'ont transigés avec le Rassemblement National** et c'est justement parce que le projet du Gouvernement s'en rapprochait qu'ils ont déposé cette MRP. Plutôt que d'en prendre acte par le retrait du projet de loi ou une nouvelle délibération, le Gouvernement et le Président de la République ont cherché à passer en force transigeant sur leurs propres valeurs - ce qui a été l'objet de votes contre dans sa propre majorité et s'est soldé par la démission du Ministre de la Santé Aurélien Rousseau. Ce n'est pas une faillite du débat parlementaire mais du macronisme.

5. **Ce processus législatif a fragilisé notre Etat de droit** en mettant le Conseil constitutionnel en première ligne de la défense des principes de la République. Le Gouvernement et le Président de la République auraient dû assumer leurs responsabilités. L'insincérité avec laquelle il n'a pas proposé de nouvelles délibérations alors qu'il savait certaines dispositions inconstitutionnelles est une forfaiture. Désormais, non seulement l'extrême-droite mais une grande partie de la droite dénonce "un Gouvernement des juges" fantasmé qui correspond en réalité à une volonté de détruire l'état de droit. Par son cynisme, le Gouvernement a fait du CC une cible. Sa composition qui doit être en partie renouvelée en 2025 sera déterminante pour l'avenir des libertés dans notre pays.

4. Nos propositions

→ **S'engager aux côtés des associations qui défendent les droits des étranger-es** en soutenant leurs actions et en relayant leurs campagnes

→ **Défendre les étranger-es mis en danger par cette loi** - notamment les jeunes concerné-es par l'Aide Sociale à l'Enfance - grâce aux élu-es écologistes dans les départements et dans la métropole de Lyon.

→ **Empêcher que les articles censurés par le CC soient adoptés** dans le cadre de projets de loi ou de nouvelles propositions de loi (PPL) présentées par la droite. Nous devons également protéger l'Aide Médicale d'Etat. Nous devrions présenter nos propres PPL pour avancer sur la régularisation des travailleurs sans-papiers.

En outre, le parti devrait produire dans les prochains mois **un carnet de propositions pour une politique d'immigration humaniste** alternative qui consolide notre apport aux débats publics et nos propositions à opposer aux politiques répressives et rétrogrades.

Chiffres clés

- La France a accueilli 26 fois moins de Syriens et 9 fois moins d'Ukrainiens que l'Allemagne.
- Les immigré-es font déjà tourner nos hôpitaux [17 % des médecins hospitaliers].
- Les immigré-es font le ménage [39 % des employés de maison]
- Les immigré-es construisent nos maisons [24 % des ouvriers non qualifiés]
- Le code d'entrée du séjour et du droit d'asile (CESEDA) fait déjà plus de 1500 pages.
- L'Aide Médicale d'Etat c'est 0,5% de nos dépenses de santé.
- 2500 morts en Méditerranée depuis le début de l'année (Le Monde)
- Il y a 50 ans, la France a affrété un bateau, L'île de lumière, pour aller sauver les boat-people de la noyade en mer de Chine. On a accueilli à l'époque 130 000 cambodgiens et vietnamiens. Aujourd'hui, on laisse mourir les enfants sur nos plages.
- Il y a 7 millions d'immigré-es dont 2,5 millions sont devenus Français-es
- Il y a 5,3 millions d'étranger-es en France (4,5 millions d'immigré-es et 0,8 million de personnes nées étrangères en France)
- 15 % des créations d'entreprises sont le fruit du travail de personnes étrangères alors qu'elles ne représentent que 7,8 % de la population nationale

Ressources utiles

- La motion adoptée en Conseil Fédéral le 6 avril 2023 :
<https://www.eelv.fr/cf-avril-23-mk-immigration/>
- L'avis initial de la Défenseure des Droits sur le projet de loi initial du Gouvernement alertant sur l'atteinte aux droits et à la dignité humaine :
https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21582
- Le rapport critique de la Cour des Comptes sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, 4 janvier 2024 :
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-politique-de-lutte-contre-limmigration-irreguliere>